

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Dénomination sociale : A3S CONSEILS

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à associé unique (EURL)

Capital social : 1 000 euros

Siège social : Résidence Le Grand Hotel – 45 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes (tel que modifié le 14 mars 2026)

RCS CANNES : 984 111 229

L'an deux mil vingt-six, le dimanche 15 mars 2026,

Madame Souad ARNAUD, associée unique de la société A3S CONSEILS, demeurant Domaine de l'Étoile, 2937 Avenue Marcel Pagnol 06610 LA GAUDE, a pris les décisions suivantes :

RÉSOLUTION UNIQUE – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société afin d'y inclure explicitement la réalisation de prestations de services et de conventions intra-groupe.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

Le courtage en assurance, le mandat d'assurance ou de mandataire d'intermédiaire d'assurance, dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve des immatriculations nécessaires ; l'apport d'affaires dans tout domaine non réglementé ; le conseil en organisation, en bien-être, en organisation patrimoniale et budgétaire non réglementé ; le conseil en stratégie financière non réglementée ; la formation non réglementée dans les domaines précités ; l'accompagnement à la gestion de ressources et de projets, à destination des particuliers et des entreprises;

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

La société pourra également réaliser toutes prestations de services, conventions de trésorerie, mises à disposition de moyens humains, matériels ou immobiliers avec toute société ayant des liens capitalistiques, économiques et/ou commerciaux directs ou indirects notamment dans le cadre d'opérations intra-groupe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et administratives nécessaires à la réalisation de la décision ci-dessus, y compris la publication dans un journal d'annonces légales et le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique après lecture.

Fait à Cannes, le 15 mars 2026.

L'Associée Unique

Madame Souad Arnaud

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or 'A' with a horizontal stroke.